

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC51

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer à la première occurrence du mot :

« Médias »

le mot :

« Média ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « média » provient du pluriel du mot latin *medium* qui signifie moyen. Aujourd'hui un media est tout moyen de distribution, de diffusion ou de communication interpersonnelle, de masse ou de groupe, d'œuvres, de documents, ou de messages écrits, visuels, sonores ou audiovisuels.

Pour appuyer le rapprochement des membres de l'équipe de France du service public audiovisuel, il paraîtrait intéressant de revenir à un terme unique, appuyant ainsi la volonté de regrouper sous forme de société-mère ou d'entreprise unique.

A ce titre, le présent amendement propose de renommer la société en « France Média » afin de renforcer l'idée d'unité du service public audiovisuel.